

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**PROCES-VERBAL N°5 – JANVIER-FEVRIER 2015**  
**ECHANGES TELEPHONIQUES ET COURRIELS**

**SAISON 2014/2015**

**Présents :**

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Charles-Edouard LARRIBE, Georges MEYER, Claude ROCHE, Olivier SERRE

**Assistent :**

Daniel KARBOVIAC, Nathalie LESTOQUOY

---

**1. ANNULATIONS CREATIONS DE LICENCES**

**a) Licence BLANC-GONNET Manon N° 2137675 – Création le 10/09/2014 – AS St Raphaël**  
:

Le club de St Raphaël a saisi le 10/09/14 une création de licence n° 2137675 sous le nom de BLANC-GONNET MANON née le 21/05/2005. La Ligue Régionale a validé la licence le 22/09/2014.

Cette même joueuse avait une licence n° 2095220 la saison dernière auprès du GSA de Fréjus sous le nom de BLANC GONNET MANON (née le 21/05/2005), licence « Création ».

**Sur le formulaire de demande de licence 2014/2015, la case « j'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » ou « Encadrement » dans un autre groupement sportif français lors de la saison 2013/2014 » n'a pas été cochée.**

**Sur la pièce d'identité jointe, il y a bien un « tiret » entre les deux noms.**

La CCSR annule la licence n°2137675 saisie en création, demande à l'AS St Raphaël de régulariser la situation en procédant à une demande de mutation. **Une amende de 50 euros pour l'annulation sera facturée à l'AS St Raphaël.**

La DHO sera la date de validation définitive de la mutation. La décision sur les matches joués sous la licence « Création » reste à la discrétion de la Commission Départementale Sportive.

**b) Licence DA SILVA Loanne N°2138794 – Création le 17/09/2014 – AS St Raphaël**

Le club de St Raphaël a saisi le 17/09/14 une création de licence n°2138794 sous le nom de DA SILVA Loanne née le **15/02/01**. La Ligue régionale a validé la licence le 22/09/14.

Cette même joueuse avait une licence n°1946459 la saison dernière auprès du GSA de Fréjus sous le nom de DA SILVA Loanne née le **15/01/01**, en renouvellement depuis 4 saisons (Création 29/09/10).

**Sur le formulaire de demande de licence 2014/2015, la case « J'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » ou « Encadrement » dans un autre groupement sportif français lors de la saison 2013/2014 » n'a pas été cochée.**

**Sur la pièce d'identité jointe, la date de naissance est bien le 15/02/01.**

La CCSR annule la licence N° 2138789 saisie en création, demande à l'AS St Raphaël de régulariser la situation en procédant à une demande de mutation. **Une amende de 50 euros pour l'annulation sera facturée à l'AS St Raphaël.**

La DHO sera la date de validation définitive de la mutation. La décision sur les matches joués sous la licence « Création » reste à la discrétion de la Commission Départementale Sportive.

**c) Licence SELMANE Loubna N°2140844 – Création le 25/09/2014 – SC Mouans Sartoux (0068182)**

Le GSA « SC Mouans Sartoux » a saisi le 25/09/14 une création de licence n°2140844 sous le nom de SELMANE Loubna née le **09/08/1994**. La Ligue régionale a validé la licence le 26/09/14.

Cette même joueuse avait une licence n° 2038727 la saison dernière sous le nom de SELMANE Loubna née le **19/08/1994** au GSA « ES le Cannel » en renouvellement (Création 17/09/12).

**Sur le formulaire 2014/2015, la case « J'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » ou « Encadrement » dans un autre groupement sportif français lors de la saison 2013/2014 » n'a pas été cochée.**

**Sur la pièce d'identité jointe, la date de naissance est bien le 09/08/94.**

La CCSR annule la licence N° 2140844 saisie en création, demande au SC Mouans Sartoux de régulariser la situation en procédant à une demande de mutation. **Une Amende de 50 Euros pour l'annulation sera facturée au SC Mouans Sartoux (0068182)**

La DHO sera la date de validation définitive de la mutation. La décision sur les matches joués sous la licence « Création » reste à la discrétion de la Commission Régionale Sportive.

**d) Louane BOUISSOU née 18/03/1999 – Licence n° 2141754 – Volley-Ball La Rochette (0770051)**

Le GSA « VB La Rochette » a saisi, le 26/09/14, une licence Création VB n° 2141754 sous le nom de **BOUISSOU** Louane née le 18/03/1999. La Ligue Régionale a validé la licence le 01/10/14.

Cette même joueuse avait une licence n° 2046347 la saison dernière sous le nom de **BOUISSON** Louane, née le 18/03/1999, à Melun Val de Seine VB.

**Sur le formulaire de demande de licence 2014/2015, la case « j'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » ou « Encadrement » dans un autre groupement sportif français lors de la saison 2013/2014 » n'a pas été cochée.**

La CCSR annule la licence N° 2141754 saisie en création, demande au Volley-Ball La Rochette de régulariser la situation en procédant à une demande de mutation. **Une amende de 50 Euros pour l'annulation sera facturée au VB La Rochette (0770051).**

La DHO sera la date de validation définitive de la mutation. La décision sur les matches joués sous la licence « Création » reste à la discrétion de la Commission Départementale Sportive.

## **2. ANNULATION DE LICENCE**

Pour éviter toute incohérence dans l'application des règlements, les conditions d'annulation d'une licence ont été précisées dans l'Instruction Administrative n°16.

## **3. DEMANDE DE MUTATION**

Concernant la demande de mutation d'un joueur PRO évoluant en Ligue B pour rejoindre en tant que joker médical un club évoluant en Ligue A, la CCSR tient à rappeler que la délivrance des licences FFVB est uniquement du ressort de la FFVB et non de la LNV. Les mutations qui entrent dans le cadre de la délivrance des licences également : le joueur ne change pas de club « LNV » mais de Groupement Sportif Affilié FFVB.

Ce point avait déjà été évoqué dans un précédent procès-verbal (CCSR 13/14 PV n°2). *(Tous les licenciés « COMPETITION Volley-Ball », y compris ceux bénéficiant déjà du statut LNV, qui souhaitent changer de GSA sont soumis aux règles de la Mutation. Si leurs demandes sont validées, ils obtiennent une licence-mutation qui, selon sa nature et la qualification obtenue, leur permet d'évoluer en LNV, en championnat national, en championnat régional ou en championnat départemental.*

*Seul le joueur disposant déjà du statut LNV et qui souhaite changer de GSA pour continuer d'évoluer en LNV peut demander sa licence mutation via le LNV Services.*

*Pour tous les autres cas, y compris les joueurs disposant du statut CFC, les licences mutations doivent être demandées via la procédure informatique FFVB.)*

L'application des dispositions réglementaires actuelles ne permet pas d'accorder la mutation nationale demandée. Une modification adoptée lors de l'Assemblée Générale d'Octobre 2014 et qui entrera en vigueur la saison prochaine assouplira la réglementation pour les joueurs PRO.

## **4. CATEGORIE D'AGE : VETERANS**

Faisant suite à la demande du Secrétaire Général portant sur l'application d'une décision du Conseil d'Administration prise lors de la réunion du 9 Décembre 2014, la CCSR rappelle que les catégories de licence que délivre la FFVB sont définies par les statuts de la FFVB (article 7) et que leurs attributions respectives sont précisées par le RGLIGA (Article 5).

De même les limites d'âge de chaque catégorie de joueurs sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale sur propositions de la CCS, de la DTN et de la CCM. (Article 14 RGLIGA)

En application des statuts fédéraux, la CCSR considère que le Conseil d'Administration n'a pas le pouvoir de créer une nouvelle catégorie de licence en publiant une Instruction Administrative. Cela ne peut être fait qu'en Assemblée Générale Fédérale.

## **5. SURCLASSEMENTS**

En accord avec le Médecin Fédéral, la CCSR considère qu'un Triple Surclassement, qu'il soit National ou Régional, peut faire office de Double Surclassement et être utilisé en tant que tel.

La CCSR a demandé à la CCA de transmettre l'information aux arbitres.

Le Président de Séance  
Georges MEYER